



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 11/04/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du Dr Maryse ETZOL, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **04/04/2023**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Géraldine BASTARAUD (en visioconférence), Kénia MALADIN-NEBOT, Joselaine GELABALE (en visioconférence), Betty BESRY (en visioconférence)

Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS (en visioconférence), Alain TENEBEA, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Messieurs Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE, Edmond LANCLAS

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 13 (dont 4 en visioconférence) Pouvoir = 0 Absents = 3 Votants = 13

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

DELIBERATION n°2023-04-11/ 09 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCMG ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA GUADELOUPE

Dr Maryse ETZOL, Présidente, rappelle que les élus de la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG) ont inscrit de longue date des objectifs d'accompagnement du monde agricole aux côtés des acteurs et des professionnels engagés sur le territoire pour viser entre-autre l'autosuffisance alimentaire de l'île, la valorisation des savoir-faire locaux et le développement des filières agricoles qui sont toujours aujourd'hui le poumon économique de Marie-Galante. Des engagements concrets ont récemment été déployés autour des enjeux de l'eau avec la réhabilitation des mares, de l'optimisation des ressources foncières avec l'accompagnement du Département de la Guadeloupe pour développer une filière canne à sucre bio, d'une approche innovante avec le projet agrivoltaire sur les terres de Grand-Bassin et Mayoumbé, de sa mobilisation derrière la filière canne/sucre/rhum. Par le passé, les moyens conséquents déployés pour les investissements et le fonctionnement d'un abattoir désormais fermé confirment que son engagement aux côtés du monde agricole est une ambition réelle et entière.

Aujourd'hui, la CCMG veut accélérer le rythme de la transformation de la relation du territoire à son patrimoine agricole, à ses savoir-faire et à son potentiel reconnu pour permettre aux agriculteurs de vivre dignement de leur travail et pour nourrir les femmes et les hommes de Marie-Galante. La mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT), d'une filière élevage de qualité, d'un outil d'abatage et de transformation, d'équipements et de campagnes de commercialisation et de valorisation des productions agricoles renforceront la reconnaissance par les consommateurs à l'échelle locale, départementale et nationale de l'agriculture Marie-Galantaise comme hautement qualitative.

Pour sa part, la CHAMBRE, chargée de représenter le monde agricole auprès des pouvoirs publics et des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, contribue au développement de l'agriculture et des entreprises agricoles notamment dans l'atteinte de leurs objectifs économiques, environnementaux et sociaux.

En outre, la CHAMBRE, contribue par les services qu'elle met en place auprès des petits producteurs ne se trouvant pas dans les organisations agricoles, à des missions de conseil, de formation, de développement, réalisées par les pôles d'activités.

Il convient de préciser qu'en Guadeloupe, 81 % des exploitations sont considérées de petites tailles. (Source AGRESTE). Ce ratio est encore plus exacerbé sur Marie-Galante où près de 99% des exploitations sont de très petites tailles et relèvent de la petite agriculture familiale, lesquelles occupent près d'un tiers de la surface du territoire.

Par conséquent, le secteur agricole décliné sous toutes ses formes (agro-transformation, agro-tourisme, agroécologie), apparaît comme une solution résiliente aux enjeux de développement économique de ce territoire rural.

Depuis de nombreux mois la CCMG et la Chambre d'Agriculture collaborent sur différents inhérents au développement du territoire. Afin de donner un cadre formel à cette collaboration, la convention en annexe prévoit *les modalités de collaboration entre les deux établissements pour répondre à ces objectifs communs et partagés qui favoriseront le déploiement de solutions concrètes aux enjeux du territoire.*

Aussi la convention de partenariat à pour de mettre en place une coopération entre les parties permettant à la CHAMBRE de s'appuyer sur l'expertise technique, juridique et organisationnelle de son réseau, pour accompagner la CCMG dans la mise en œuvre d'actions visant à renforcer l'économie agricole autour de filières de qualité en visant l'autosuffisance alimentaire de Marie-Galante. L'apport de la CHAMBRE portera sur les thématiques suivantes :

1. L'assistance technique sur des problématiques spécifiques au territoire : eau agricole, réponse conjointe aux appels à projets, valorisation des déchets organiques...
2. La contribution à la construction du Projet Alimentaire Territoriale de l'île ou de tout autre dispositif similaire s'en rapprochant, favorisant notamment la transformation et la valorisation de la production et des savoir-faire locaux, le déploiement auprès des agriculteurs de la marque « *Marie-Galante Si Vraie !* », la participation à l'organisation de marchés des producteurs de pays et/ou de lieux de vente favorisant les circuits-courts.
3. L'accompagnement de la filière élevage bovins en visant le développement d'une filière de qualité autour de la race créole (les conditions d'une labélisation pourront être explorées).
4. La contribution à la création d'un nouvel outil d'abattage des bêtes élevées à Marie-Galante et de transformation des viandes.

Prévue pour une durée de 9 mois, les missions confiées à la Chambre d'Agriculture sont évaluées à 39 000€.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention :

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la signature d'une convention de partenariat entre la CCMG et la Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en sous-Préfecture le
- l'affichage le

25 AVR. 2023

25 AVR. 2023

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,
Pour La Présidente empêchée,

Le 1^{er} Vice-président

Jean-Claude MAES Pour la Présidente empêchée
Le 1^{er} Vice-Président Jean-Claude MAE